

CSS SOBEGAL  
LIEU MAIRIE DE CALMONT  
DATE JEUDI 22 OCTOBRE 2020

INTITULÉ	NOM	STATUT	PRÉSENT/ EXCUSE /ABSENT
<b>Collège administration</b>			
Préfecture Aveyron	Mme RODRIGO, Sous-préfète	La Préfète ou son représentant	Présente
Préfecture -SIDPC	ROMERO Michelle LACOMBE Jérôme	Le Chef du SIDPC ou son représentant	Présente Présent
Préfecture – BEDD	SOULERIN Guillaume	Le Chef du BEDD ou son représentant	Présent
DREAL	BERLY Frédéric BODY Laurent	Le Chef du l'UID ou son représentant	Présent Présent
DIRECCTE		Le Directeur ou son représentant	Absent
DDT	ALBESPY Jean-François	Le Directeur ou son représentant	Excusé
SDIS	ROUQUETTE Sébastien	Le Directeur ou son représentant	Présent
<b>Collège collectivités</b>			
Mairie de Calmont	M MAZARS David, maire	Le maire ou son représentant	Présent
Communauté de communes Pays Ségali	FRAYSSINHES Patrick, représentant	Le président ou son représentant	Présent
Conseil Départemental de l'Aveyron	CAILHOL Régis DE BRITO Yann, représentant	Le président ou son représentant	Présent Présent
<b>Collège riverains</b>			
Riverain	BIBAL Jean-Michel		Présent
Société RAGT	DELAGNES Nathan, représentant	Le Directeur ou son représentant	Présent
Association Sauvegarde du Rouergue	THERON Jean-François, suppléant	Le président ou son suppléant	Présent
Entreprise SIGNOVIA		Le Directeur ou son représentant	Absent
<b>Collège exploitants</b>			
SOBEGAL	BUTEL Thomas, VRINAT Yves, Président	Le Directeur Le Directeur Technique ou son représentant Le directeur en charge de la sécurité ou son représentant	Présent Absent
<b>Collège salariés</b>			
Salarié	GUILLEN Bruno		Présent

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la CSS du 22 octobre 2019
2. Élection des membres du bureau
3. Bilan d'activités de la Société
4. Bilan des actions de l'inspection des installations classées
5. État d'avancement des mesures foncières liées au PPRT
6. Mise à jour du PPI
7. Questions diverses

*Préalablement à la CSS, une visite du site SOBEGAL a été organisée de 16h à 16h30 afin de découvrir les nouvelles installations (mise en place des 4 réservoirs cylindriques aériens de 120 m<sup>3</sup> unitaire et suppression de la sphère de 700 m<sup>3</sup>)*

*Ouverture de la séance à 16h44 sous la présidence de Mme Rodrigo, Sous-Préfète de Villefranche-de-Rouergue.*

### **1. Approbation du compte-rendu de la CSS du 22 octobre 2019**

Le compte rendu de la réunion de la CSS du 22 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

### **2. Élection des membres du bureau**

Le bureau est constitué comme suit :

- Collège « Administration » : Le Préfet ou son représentant
- Collège « Collectivités territoriales » : M. le Maire : M. MAZARS
- Collège « Riverains » : M. BIBAL
- Collège « Exploitant » : M. AGRICOLA
- Collège « Salariés » : M. GUILLEN

### **1. Bilan d'activités de la Société**

M. Butel présente le bilan de l'activité du site. Il présente notamment :

- Activité de dépôt de Calmont
- Bilan du SGS :
  - Formations réglementaires : personnel à jour de formation.
  - Accidents : aucun accident avec ou sans arrêt de travail.
  - Exercices incendie mensuel : douze exercices réalisés suivant des thèmes définis sur le plan national.
  - Exercice POI/PPI : il a été réalisé le 22 janvier 2020 en dehors des heures ouvrées en présence du SDIS.
  - Inspection DREAL : elle a eu lieu le 03 mars 2020. Le bilan fait constat de l'arrêt d'exploitation de la sphère en accord avec l'arrêté préfectoral du 02 mars 2015. Le démantèlement de la sphère avant remise en exploitation du site a été imposé à l'exploitant par arrêté préfectoral de mise en

demeure en date du 29 avril 2020. Afin de respecter cet arrêté de mise en demeure, l'exploitant a procédé à son démantèlement dans le courant de mois de juin 2020 et d'une absence de mise à jour du POI depuis janvier 2017. Une demande de mise à jour du POI a été sollicitée avant le redémarrage du site.

- Notice de réexamen de l'étude de danger : elle contient un porter à connaissance pour la modification de la pomperie. Cette notice a été transmise le 30 mars 2020, des compléments ont été ajoutés le 03 juillet 2020, la validation a été prononcée courant octobre.
- Étude de dangers : le dossier de déclaration de modification notable a été transmis le 22 octobre 2014 et la notice de réexamen a été envoyée le 30 mars 2020.
- PPRT : il a été approuvé le 29 décembre 2015, un exploitant a déménagé le 1<sup>er</sup> juin 2020, l'autre exploitant est en recherche de bien.

M. Berly demande quelles consignes sont à appliquer vis à vis de la recherche de biens.

M. Butel répond que le logement doit se situer dans un rayon de trente minutes maximums aux alentours du site.

M. Berly précise que la désignation « exploitant » correspond aux salariés habitant dans le logement des gardiens.

M. Butel continue sa présentation :

- PPI : la mise à jour a été réalisée en décembre 2019.
- POI : la mise à jour a été réalisée en vue du redémarrage du site.
- Audits : un audit SMS est prévu fin novembre.
- Exercices incendie mensuel : douze exercices sont prévus avec au moins un exercice sur le thème de la sûreté, un exercice sur un thème secours à la personne, un exercice sur un thème environnement ainsi qu'un exercice POI avec, dans la mesure du possible, la participation des services de secours publics.
- Travaux réalisés dans le cadre du PPRT : les travaux ont commencé en janvier 2020 avec, en première étape, les travaux de génie civil. Fin février 2020, l'exploitant a arrêté l'exploitation de la sphère ; par la suite les tuyauteries ont été retirées pour pouvoir installer les quatre réservoirs de 120m<sup>3</sup> ainsi que les nouvelles tuyauteries. La sphère a été démantelée en juin 2020 et courant de l'été, la réserve incendie a été agrandie. Les documents (POI, Étude MMRI, Dossiers ESP, ...) ont été fournis en septembre 2020. La remise en gaz des installations et les tests de la matrice de sécurité sont prévus pour le 27 octobre 2020. Enfin, si l'ensemble des tests est concluant, la remise en exploitation est prévue aux alentours du 30 octobre 2020.

## **1. Bilan des actions de l'inspection des installations classées**

M. Body indique qu'une inspection a été réalisée le 3 mars 2020 portant sur deux thèmes, le premier concernait la mise en sécurité de la sphère et le planning de redémarrage, le second portait sur l'action régionale post-Lubrizol. Un arrêté préfectoral de mise en demeure datant du 29 avril 2020 a imposé le démantèlement de la sphère avant la remise en gaz du site. La société Sobegal a respecté l'arrêté de mise en demeure et la sphère a été démantelée courant juin 2020. Le redémarrage du site, initialement prévu fin août, a été reporté une première fois début septembre, puis fin octobre dû à plusieurs raisons : pour plus de sécurité, l'entreprise Sobegal a préféré changer l'ensemble des vannes de soutirage.

M. Butel intervient pour expliquer qu'en effet, la COVID19 a également retardé le chantier puisqu'ils ont réduit au maximum les co-activités des entreprises extérieures intervenant sur le chantier. Il y a également eu un problème sur la réserve incendie.

M. Body s'exprime au sujet de l'action régionale post-Lubrizol. Durant l'inspection, ils se sont attardés sur les moyens de retransmissions qu'avait la société Sobegal afin de connaître l'état des stocks. Ils ont également étudié la présence de potentiels agresseurs extérieurs. L'inspection a révélé qu'aucun agresseur extérieur n'a été identifié.

Une instruction de la notice de réexamen de l'étude de danger a également été portée. L'entreprise Sobegal a bien pris en compte les onze critères. Une révision de l'étude de danger n'est pas nécessaire, néanmoins l'exploitant doit réaliser un document unique contenant l'ensemble des scénarios, ce document devra être transmis avant le 31 mars 2021. Le prochain réexamen quinquennal est prévu au plus tard le 31 mars 2025.

M. Mazars demande si l'ensemble des travaux permet une réduction du périmètre des zones de danger.

M. Body répond que l'entreprise a d'ores et déjà intégré les zones de dangers correspondant à l'ensemble des scénarios possibles. En effet, l'étude de danger produite en 2014 prenait déjà en compte le remplacement de la sphère par les quatre cylindres. Aujourd'hui les zones de danger du PPRT correspondent à la nouvelle zone de danger qui va être actée dans le nouveau PPI. Une information au niveau de la préfecture et du SIDPC sera à réaliser après réception de la mise à jour de l'étude des dangers.

M. Rouquette souhaite savoir si les cylindres sont soumis à un effet domino.

M. Body répond par la négative.

M. Frayssinhes s'interroge sur le périmètre mis en place, car un document existe, en mairie, sur lequel est schématisé trois périmètres distincts qui ne correspondrait pas à celui présenté par M. Body.

M. Berly explique que le périmètre mis en place dans le PPRT du 29 décembre 2015 avait déjà anticipé les travaux. Il propose à M. Frayssinhes de se revoir afin de comparer les cartes et les mettre à jour si nécessaire.

M. Frayssinhes souhaite confirmer qu'au-delà de ce périmètre, il n'y a pas de contrainte d'urbanisme.

M. Berly indique que ce sont les règles d'urbanismes qui prévalent.

## **2. État d'avancement des mesures foncières liées au PPRT**

M. Berly résume l'état d'avancement des mesures du PPRT : il est question de deux procédures de délaissements concernant la maison de Mme Mazars et la maison des gardiens.

Il reste aujourd'hui à démolir la maison de Mme Mazars afin de s'assurer que cette dernière ne soit pas de nouveau habitée. Quant à la maison des gardiens, un compromis a été trouvé entre la société Total, qui possède le terrain, et la société Sobegal, qui possède la maison, afin que la mairie puisse acheter et démolir la maison. Dès que le second gardien trouvera un logement, la procédure de délaissement sera la même que celle réalisée pour la maison de Mme Mazars. Ces opérations étant d'une grande ampleur, la DREAL accompagne l'ensemble des démarches.

M. Frayssinhes demande qui est l'interlocuteur s'occupant de ce dossier.

M. Berly répond que la personne responsable est Mme Cécile Lévêque.

## **3. Mise à jour du PPI**

M. Lacombe rappelle que les modifications substantielles réalisées en 2020 sur le site Sobegal imposent aujourd'hui la révision du PPI. La première phase de la révision est « la consultation » : les différents acteurs du plan sont consultés (institutions, mairie, exploitant) puis dans un second temps, le projet de PPI révisé fait l'objet d'une consultation publique en sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue et en Mairie de Calmont. Les avis et observations sont recueillis dans un registre.

M. Frayssinhes interroge sur la durée de consultation du public.

M. Lacombe répond que l'avis doit paraître au moins quinze jours dans la presse, puis, il est observé un délai d'un mois de consultation en mairie, préfecture et sous-préfecture. Sur la base des avis et des observations recueillis sur le registre, le projet de PPI peut être modifié puis validé.

La seconde phase « l'adoption » consiste à approuver le PPI par la Préfète sous la forme d'un arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le PPI révisé est notifié aux autorités locales, à l'exploitant et à l'ensemble des acteurs du plan. À l'issue de cette procédure, le PPI est notifié comme applicable.

La dernière phase « la publicité » est à destination de la population, elle consiste à insérer dans les journaux locaux ou régionaux un avis indiquant la liste des communes sur lesquelles le PPI est applicable et les lieux où il peut être appliqué. En lien avec l'exploitant et le préfet, des documents d'informations sont établis, ils sont composés au minimum d'une brochure et d'affiches.

M. Berly précise qu'en plus de l'affiche et des brochures, un signal sonore est présent. Ce dernier est testé le premier mercredi de chaque mois.

M. Lacombe ajoute que la réalisation de la brochure est effectuée par la préfecture et l'exploitant tandis que la diffusion est faite par la mairie.

M. Mazars demande le rayon de diffusion de ces dispositifs.

Mme Romero répond qu'ils sont envoyés à l'ensemble des habitations et entreprises situés dans le périmètre.

M. Berly remercie M. Lacombe pour la présentation et demande à quelle date sera effectif le PPI.

M. Lacombe répond qu'il faut prévoir entre trois et quatre mois à compter de la réception des documents de la DREAL, et suivant les observations et résultats obtenus durant la consultation.

#### **4. Questions diverses**

M. Cailhol souhaite saluer les efforts réalisés durant cette année passée.

M. Mazars est également satisfait des échanges et des dispositions prises par l'entreprise Sobegal.

M. Butel se réjouit d'avoir pu répondre aux inquiétudes.

Capitaine Rouquette indique qu'il n'a pas d'inquiétude particulière concernant de futures interventions.

Mme Rodrigo remercie l'ensemble des intervenants pour leurs présentations et éprouve une satisfaction générale aux échanges tenus durant cette commission.

*Levée de séance à 18h06*



Pascale RODRIGO.

